

Convocation du 10 janvier 2013

## **SÉANCE DU 21 JANVIER 2013**

Le vingt et un janvier deux mil treize, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de BIVILLE, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Jean ARLIX, Maire.

PRÉSENTS : Jean ARLIX, Bernard BLANCO, Philippe MERCIER, Monique DORANGE, Denis BIENVENU, Frédéric DEVAUX, Stéphane MASSON, Valérie BIGOT, Nadine VIGOR, Gérard SANSON.

ABSENTS : Marie-Christine GUITTET, Serge DEGOUEY, Cécile LECESNE, Mathias LEGUERRIER et Bernard PAYSANT (excusés)

Secrétaire de séance : Jean ARLIX

### **Délibération n° 2013 – 001 – Agrandissement salle communale – avenant n° 1 au lot n° 1 : démolition poteau béton**

Le Maire présente l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché d'agrandissement de la salle communale d'un montant de 1 131.50 € HT – 1 353.27 € TTC au profit de l'entreprise Bernard pour tenir compte de travaux supplémentaires de démolition et reconstruction d'un poteau béton non conforme aux normes de solidité.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur l'avenant n° 1 au lot n° 1 du marché d'agrandissement de la salle communale pour un montant de 1 131.50 € HT – 1 353.27 € TTC portant le montant du lot n° 1 comme suit**

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| <b>Montant HT du lot n° 1 initial</b> | <b>28 343.10 €</b> |
| <b>Avenant n° 1</b>                   | <b>1 131.50 €</b>  |
| <b>Nouveau montant du lot n° 1 HT</b> | <b>29 474.60 €</b> |
| <b>TVA à 19.6 %</b>                   | <b>5 777.02 €</b>  |
| <b>Montant TTC</b>                    | <b>35 251.62 €</b> |

## **Délibération n° 2013 – 002 – Agrandissement salle communale – avenant n° 2 au lot n° 1 : Résorption du point d'humidité entre l'ancien presbytère et la salle communale**

Le Maire présente l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché d'agrandissement de la salle communale d'un montant de 3 132.00 € - 3 745.87 € TTC au profit de l'entreprise Bernard pour résoudre le problème d'infiltration entre l'ancien presbytère et la salle communale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité donne son accord sur l'avenant n° 2 au lot n° 1 du marché d'agrandissement de la salle communale pour un montant de 3 132.00 € HT – 3 745.87 € TTC portant le montant du lot n° 1 comme suit :**

|                                       |                    |
|---------------------------------------|--------------------|
| <b>Montant HT du lot n° 1 initial</b> | <b>28 343.10 €</b> |
| <b>Avenant n° 1</b>                   | <b>1 131.50 €</b>  |
| <b>Avenant n° 2</b>                   | <b>3 132.00 €</b>  |
| <b>Nouveau montant HT</b>             | <b>32 606.60 €</b> |
| <b>TVA 19.6 %</b>                     | <b>6 390.89 €</b>  |
| <b>Montant TTC</b>                    | <b>38 997.49 €</b> |

## **Délibération n° 2013 – 003 – Communauté de Communes de la Hague : dotation de solidarité communautaire liée à la compétence jeunesse**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

La dotation de solidarité communautaire (DSC) a été instituée par la loi administration territoriale de la république du 6 février 1992 dont le régime figure à l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Il s'agit d'une dépense facultative pour les établissements de coopération intercommunale (EPCI).

La communauté de communes de la Hague souhaite modifier les conditions d'attributions de la dotation de solidarité communautaire liée à la compétence jeunesse suite à une évaluation des besoins sur le territoire.

Le critère de répartition de la DSC jeunesse retenu en 2007 était fixé par un prorata du nombre d'habitants par commune pour une enveloppe globale de 487 392 €.

Ce critère ne correspond plus à la réalité des besoins et nécessite de proposer une nouvelle répartition qui serait la suivante :

- Suppression du critère « population DGF »
- Répartition sur le coût réel des dépenses par commune de l'année précédente
- Répartition du coût pour moitié entre la commune et la communauté de communes
- Plafonnement des variations d'une année sur l'autre dans la limite de 20% des dépenses de l'année précédente.

La répartition de la DSC jeunesse pour la commune serait en conséquence de 1 587 € pour l'exercice 2013.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**Le conseil municipal de Biville**  
**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Compte tenu que le montant des dépenses jeunesse s'élevant à 13 272.10 € pour l'année 2011 n'a pas été pris en compte pour le calcul dans la répartition de la DSC jeunesse ;**

**Considérant que cette somme de 13 272.10 € est exclusivement versée pour des activités culturelles ou sportives destinées aux jeunes de moins de 18 ans ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de ne pas approuver le montant de la DSC jeunesse de 1 587 € proposé par la Communauté de Communes de la Hague.**

**Délibération n° 2013 – 004 – Communauté de Communes de la Hague : Attribution de compensation**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Les attributions de compensation versées aux communes membres comme celles reçues des communes sont des dépenses obligatoires. Elles ont été évaluées par la commission locale d'évaluation des charges lors du passage en taxe professionnelle en 2003 et corrigée lors de chaque transfert de compétence.

La stratégie d'optimisation fiscale mise en œuvre par l'établissement Areva en 2006 a conduit dès 2007 à une diminution conséquente des bases de l'ex-taxe

professionnelle et, par conséquent, du produit fiscal net perçu par la communauté de communes de la Hague.

Le contexte budgétaire actuel de la CCH, couplé à la montée en puissance progressive du fonds de péréquation intercommunal des ressources, impose aujourd'hui de réviser le montant des attributions de compensation.

Il est ainsi proposé de réviser le montant des attributions de compensation à hauteur de 20.02 %. Ce pourcentage correspond en effet à la différence du produit fiscal net de l'année 2006 comparativement à la moyenne de ce même produit fiscal lors des années 2007 à 2012.

L'attribution de compensation proposée pour la commune est de 31 626 €.

La commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes de la Hague a également émis un avis favorable le 17 décembre 2012.

Au regard des dispositions de l'article 1609 Nonies C V 7è du Code des impôts, les établissements publics de coopération intercommunale et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du Code général des collectivités territoriales, à la révision dans les mêmes proportions du montant de l'attribution de compensation de l'ensemble des communes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**Le conseil municipal de Biville**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales**

**Vu le Code des impôts notamment l'article 1609 Nonies C V 7è**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'attribution de compensation de 31 626 € pour 2013.**

**Délibération n° 2013 – 005 – Demande de subvention  
du Collège Jules Ferry section sportive scolaire voile**

Le Maire informe que dans le cadre de son projet « Voile en Cotentin » et plus particulièrement le volet « Voile pour tous » dont le but est de faire découvrir la voile à l'ensemble des élèves de 6<sup>ème</sup>, le Collège Jules Ferry sollicite le soutien des communes où résident les enfants à hauteur de 20 €, 2 élèves domiciliées à Biville sont concernées.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne son accord pour verser une subvention de 40 € au Collège Jules Ferry.**

## **Délibération n° 2013 – 006 – Déclaration d'intention d'aliéner les parcelles A 426 et 616**

Le Maire informe que Maître MOTIN a fait parvenir une déclaration d'intention d'aliéner les parcelles A 426 et 616 appartenant aux consorts BLANCO.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de ne pas exercer son droit de préemption sur les parcelles A 426 et 616.**

## **Délibération n° 2013 – 007 – Acquisition défibrillateur**

Suite à la délibération du 6 décembre 2013, le maire présente un devis d'un montant de 1 990 € HT – 2 380.04 € TTC pour la fourniture d'un défibrillateur automatique avec alarme et chauffage et alimentation 24 V pouvant être relié au téléphone. L'installation de l'alimentation téléphone n'étant pas comprise.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,**

- **donne son accord sur le devis d'un montant de 1 990.00 € HT – 2 380.04 € TTC présenté par CARDIO FND COURSE – 10 allée du Prévent 59175 TEMPLEMARS**
- **autorise le Maire à faire intervenir une entreprise pour l'installation de l'alimentation électrique et téléphonique**
- **décide que cette dépense sera imputée à l'article 2188 du budget 2013.**

## **Délibération n° 2013 – 008 – Départ de la locataire logement n° 38 rue de la Ruelle David**

Le Maire informe que Madame Caroline BIREE a donné son préavis de départ du logement situé 38 rue de la Ruelle David au 18 février 2013 et demande au conseil municipal de réduire le préavis de deux mois à un mois. Le logement présente des problèmes d'humidité dus à un appui de fenêtre fissuré, des travaux de réparation ont été commandés fin décembre 2012.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise**

- **le départ de la locataire le 18 février 2013**
- **le Maire à lui rembourser le dépôt de garantie de 500 €.**

## **Délibération n° 2013 -009 – Réception pour les 100 ans d'une administrée**

Gérard SANSON informe que mademoiselle Maçon aura 100 ans en juin prochain et demande si le conseil municipal organisera une petite réception à cette occasion ?

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne son accord sur cette proposition. Si mademoiselle Maçon le souhaite une petite réception sera organisée chez elle.**